

Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2017

Objet : RS - Passation d'une convention de comaitrise d'ouvrage entre la commune de Vérel-Pragondran et Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour l'aménagement du carrefour des Palatiers RD8 sur la commune de Vérel-Pragondran

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 12

Michel André - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Christian Gogny - Damien Regairaz

Bureau du 13 juillet 2017

délibération n° 133-17

objet **RS - Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vérel-Pragondran et Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour l'aménagement du carrefour des Palatiers RD8 sur la commune de Vérel-Pragondran**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la montée de Vérel, RD8, à Vérel-Pragondran est classée voirie d'intérêt communautaire, et qu'à ce titre Chambéry métropole - Cœur des Bauges est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement.

La commune de Verel-Pragondran souhaite sécuriser la route de Verel, RD8, au droit du carrefour dit des Palatiers, en lien avec la création de l'opération de logements à ce niveau, prévoyant 44 logements.

Ce projet d'urbanisation est inscrit au PLH, et fait l'objet d'une convention de projet.

Les travaux concernés comprennent la sécurisation du carrefour, incluant :

- les travaux préparatoires,
- les terrassements,
- la création d'îlots centraux et d'une zone de stockage pour les véhicules en tourne-à-gauche,
- les bordures et le revêtement de chaussée.

Ces travaux relèvent de la compétence de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

La commune de Verel-Pragondran participe financièrement à ces travaux suivant les règles financières de la compétence voirie mentionnées dans la délibération du 15 novembre 2007.

Le projet ayant été initialement porté par la commune de Vérel-Pragondran, et intégrant des prestations ne relevant pas de la compétence de Chambéry métropole - Cœur des Bauges (téléphonie, espaces verts), la Communauté d'agglomération a proposé de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour les prestations relevant des compétences de l'agglomération.

Les prestations relevant des compétences de Chambéry métropole - Cœur des Bauges ont été clairement identifiées parmi la masse des travaux faisant l'objet du marché qui sera lancé par la commune de Verel-Pragondran pour l'opération.

Le tableau ci-dessous présente la répartition financière prévisionnelle pour les études et travaux du carrefour des Palatiers. Les travaux sont répartis en trois phases. Les deux premières font l'objet de la tranche ferme et la troisième fait l'objet d'une tranche conditionnelle.

		<u>PARTICIPATION CHAMBERY METROPOLE-CŒUR DES BAUGES</u>	<u>COMMUNE VEREL- PRAGONDRAN</u>
			- €
TOTAL HT ETUDES ET TRAVAUX	69 998,50 €	32 770,63 €	37 227,87 €
TVA	13 999,70 €	6 554,13 €	7 445,57 €
TOTAL TTC ETUDES ET TRAVAUX	83 998,20 €	39 324,76 €	44 673,44 €

La part financière prévisionnelle incombant à Chambéry métropole - Cœur des Bauges, pour les études et travaux relevant de sa compétence, est arrondie à :

- 32 900 € HT, soit 39 480 € TTC.

Ce montant sera ajusté aux dépenses réelles effectuées justifiées par le maître d'ouvrage, dans la limite du montant maximum de +10 % du montant inscrit ci-dessus, soit 43 428 € TTC.

Il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vérel-Pragondran, fixant la clé de répartition financière de l'opération. Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 09 janvier 2017, déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les conventions de maîtrise d'ouvrage,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiant à la commune de Verel-Pragondran la maîtrise d'ouvrage de l'opération de sécurisation du carrefour des Palatiers pour le compte de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, selon les règles de financement des voiries d'intérêt communautaire,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 133-17

Objet de l'acte : RS - Passation d'une convention de comaitrise d'ouvrage entre la commune de Vérel-Pragondran et Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour l'aménagement du carrefour des Palatiers RD8 sur la commune de Vérel-Pragondran

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe : Projet Conv° Co Moa Verel - Les Palatiers;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19890H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19890H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017